

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 712

présenté par
M. Lagarde

à l'amendement n° 293 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 26 de cet amendement par la phrase suivante :

« Ces infractions ne peuvent faire l'objet d'une loi d'amnistie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.